

Compte-rendu du conseil municipal du 7 février 2024

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le mercredi 7 février 2024 à 19h00 en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Etaient présents :

POINT Fabrice, Maire
AUPETIT Mathilde
BAUTISTA Romain
BOURABIER Yannick
GATELLIER Julien
GAZEAU Guy
KABA FAUROT
LAVAUD Julien
MONToux Béatrice
PERROT Nathalie
PETIT Bernard
TERRADE Michèle
THEULIERE Isabelle
BABAUD Sandrine
GRAS Jean-Marie
MARTIN Michel
SUCHET Mauricette

Etaient excusés et représentés

LEPOUTRE Géry, ayant donné pouvoir à M. Fabrice POINT
BABAUD Sarah, ayant donné pouvoir à Mme Michèle TERRADE
CHARRIER Sandrine, ayant donné pouvoir à Mme Mathilde AUPETIT
ROUSSET Cécile, ayant donné pouvoir à M. Guy GAZEAU

Etaient absents et excusés

Aurélien PUYMERAIL
DESTRAIT Didier

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Julien GATELLIER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que, depuis le précédent conseil municipal du 13 décembre 2023, les commissions se sont réunies aux dates suivantes :

Commission technique : le 24 janvier 2024

Commission Solidarités : le 1^{er} février

Commission fleurissement : le 6 février 2024

Monsieur le maire ajoute sur table des points 5bis, 5 ter, 15 et 16 portant sur les sujets suivants :

5 bis/ Changement de dénomination de rue

5 ter/ Adressage

15/ Autorisation d'emprunt pour le CMPP

16/ Clôture du budget lotissement

Il annonce par ailleurs qu'une motion sera également distribuée en fin de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2023

Monsieur Michel MARTIN souhaite procéder à un ajout, ce qui est fait séance tenante, suite à quoi Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation du précédent compte-rendu, qui est approuvé à l'unanimité moyennant cette modification à la marge.

Il demande aux conseillers de faire savoir leurs demandes de modifications en amont de la séance du conseil municipal, car les modifications ne doivent pas être faites lors des séances publiques mais bien par des échanges au préalable.

URBANISME

1/ Vente d'un chemin rural

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 8 septembre 2021, le conseil avait approuvé la vente d'un chemin rural à M. MAZOIN après que la famille MAZOIN ait sollicité la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure afin qu'elle lui vende un chemin communal situé au beau milieu de son exploitation agricole. Après examen de la situation, il était apparu que ce chemin, situé au niveau du lieu-dit « Les Chaumes », n'était plus soumis à aucune servitude.

Or, Monsieur le maire rappelle que les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête publique ».

Il rappelle que le conseil municipal avait approuvé le principe de la vente de ce chemin rural à M. MAZOIN et autorisé l'enquête publique et que, suite à cette autorisation de principe, un commissaire enquêteur a été désigné par arrêté du 30 août 2022 en la personne de Monsieur Gilbert GERMANEAU. Monsieur le Maire a par ailleurs prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation, programmée pour une durée de 15 jours, du 12 septembre au 26 septembre 2022 inclus.

Dès sa nomination, Monsieur GERMANEAU a déposé les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure et pendant toute la durée de l'enquête, soit du 12

au 26 septembre 2022. Le public a ainsi pu prendre connaissance de cette enquête, consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur en vue de les annexer au dossier.

Monsieur le Maire précise que les 12 septembre 2022 de 9h à 11h et le 26 septembre de 16h à 17h, le commissaire enquêteur a reçu les observations du public en personne en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur constate que le registre d'enquête publique et les pièces constitutives du dossier faisant apparaître les extraits cadastraux avec le tronçon du chemin à aliéner étaient bien déposés en mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête est désormais clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui a transmis ses conclusions à Monsieur le Maire dans le délai imparti.

Dans sa conclusion, considérant d'une part que ce chemin rural qui traverse la propriété exclusivement de M. MAZOIN n'est plus affecté à l'usage du public, abandonné au sein de la propriété ; considérant d'autre part que cette propriété privée de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure reliant la commune de Lussac ne présente aucun intérêt pour cette commune ; considérant enfin que ce cheminement n'a fait l'objet d'aucun classement en PDIPR et que Madame le Maire de Lussac a donné son accord pour sa cession par un courrier en date du 15 septembre 2022, alors le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette aliénation en faveur de Monsieur MAZOIN.

L'expert géomètre a rendu la numérotation des parcelles en fin de semaine dernière et, afin de finaliser le dossier administratif mis à la disposition du notaire, Monsieur le maire souhaite que le conseil délibère sur le prix de la vente de ce chemin rural à M MAZOIN, précisant que depuis le début de ce dossier, le conseil est favorable au principe d'une vente à l'euro symbolique.

Monsieur le maire demande donc au conseil de délibérer favorablement à sa proposition consistant à approuver la vente de ce chemin rural au GAEC de la famille MAZOIN pour le montant d'un euro symbolique et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne conduite de ce dossier qu'il veut voir aboutir rapidement.

Le sujet ne suscitant pas la discussion, Monsieur le maire met aux voix et sa proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Modification du sens de circulation de la rue de la Nautière

Monsieur le maire rappelle qu'après que les riverains de la rue de la Nautière ont signalé, à plusieurs reprises, des incidents impliquant des chauffeurs de l'entreprise ALLEZ, il organisait le 16 janvier dernier une réunion de concertation et d'échange entre les résidents de la rue de la Nautière, le responsable de l'entreprise ALLEZ et le policier municipal.

Le mécontentement des riverains étant important et Monsieur le maire souhaite qu'une solution soit apportée rapidement afin de calmer les esprits et de sécuriser cette voie.

Il informe le conseil qu'au terme de cette réunion publique, le responsable de l'entreprise s'engage à mettre un panneau stop à la sortie de son entreprise ainsi qu'un panneau d'interdiction de tourner à gauche qui aura pour effet d'obliger l'ensemble des personnes sortant du site de s'arrêter avant de s'engager sur la rue de la Nautière et d'emprunter le boulevard Gamassou.

Les riverains ont fait savoir leur souhait de mettre la rue de la Nautière en sens unique, la circulation ne pouvant se faire que le sens descendant, soit en provenance de la rue de Confolens. La commune s'est donc engagée à prendre un arrêté modifiant le sens de circulation de cette voie et d'apposer à la suite un panneau « Sens interdit » à hauteur de la sortie du 4 ter, rue de la Nautière. Un autre panneau identique sera également apposé par la commune à l'intersection du boulevard Gamassou et de la rue de la Nautière.

Monsieur le maire dit que les discussions ont été franches mais constructives et que sa proposition résulte de la discussion menée en concertation. Aussi demande-t-il au conseil d'approuver cette modification du sens de circulation, conformément aux conclusions retenues par le Policier municipal au terme de cette réunion publique.

Mme SUCHET rappelle que cette entreprise est là depuis longtemps et que les constructions se sont faites autour, au point de la situer à présent dans une zone urbaine, avec les difficultés que l'on connaît. Monsieur le maire approuve ces propos, insistant sur sa volonté que l'entreprise reste sur la commune et disant qu'il ferait le nécessaire pour la soutenir réaliser les aménagements qui lui permettront de rester sur la commune tout en limitant les nuisances pour les riverains. Il remercie au passage tous les acteurs de ce dossier pour la bonne tenue de cette réunion publique, pour leur écoute et leurs efforts.

La discussion étant achevée, il met aux voix et le conseil approuve sa proposition d'aménagement à l'unanimité.

3/ Cahier des charges ancien CFA

Monsieur Julien LAVAUD rappelle qu'un groupe de travail sur l'avenir de l'ancien CFA a été instauré par décision du conseil municipal du 19 octobre 2022 et que ce groupe de travail s'est réuni ce lundi 5 février afin de réfléchir au cahier des charges d'un appel à projet « habitat intergénérationnel ». Il rappelle en outre la présentation devant le conseil de juillet 2023 et dit que le travail se poursuit selon les orientations fixées par les habitants lors de la consultation citoyenne initiale.

Pour l'heure actuelle, le travail se concentre sur le bâtiment du fond et Monsieur LAVAUD annonce qu'il travaille à la rédaction du cahier des charges d'un appel à projets « Habitat intergénérationnel » dont il espère être en mesure d'en transmettre une version achevée en amont du prochain conseil municipal. Il rappelle que ce travail est réalisé en concertation avec les services de l'Etat afin de faire bénéficier ce projet des financements apportés par le Fonds Vert de l'Etat, qui doit permettre d'absorber le déficit d'exploitation.

Monsieur le maire rappelle en outre que si le projet d'habitat intergénérationnel était mené à son terme comme il le souhaite, avec un déficit d'exploitation pris en charge par le Fonds Vert, alors la commune conserverait un chemin d'accès sur le site pour des raisons de sécurité notamment.

Monsieur Michel MARTIN rappelle que le bâtiment actuel contient vraisemblablement de l'amiante, ce qui complique la tâche pour la destruction et coûte très cher à traiter. Dans ce contexte, demande-t-il, qui prendra à sa charge le désamiantage ?

Monsieur Julien LAVAUD lui rappelle que le Fonds Vert est précisément là pour combler le déficit d'exploitation dans le cas de sites pollués, ce que monsieur le maire complète en précisant que le chiffrage des coûts de démolition est en cours.

Mme SUCHET demande quel sera le devenir de la parcelle n°55, ce à quoi Monsieur le maire lui indique que seule la parcelle n°738 est constructible. Pour les autres, elles seront désimperméabilisées et renaturées afin de valoriser le site.

Mme SUCHET remarque que la parcelle n°787 est actuellement en friche et demande si le particulier qui achètera la parcelle pour y construire le projet d'habitat partagé sera d'accord pour laisser une servitude de passage.

Monsieur Julien GATELLIER lui répond qu'un bornage sera refait et à la question de Mme SUCHET de savoir s'il faudra refaire les réseaux, Monsieur le maire lui rappelle l'objectif du Fonds Vert : la commune détruit la friche, nettoie et éventuellement dépollue le site, puis le vend en l'état à un aménageur qui réalisera les infrastructures nécessaires à la bonne conduite de son projet.

Monsieur Julien LAVAUD rappelle que ce site a vocation à accueillir du logement intergénérationnel avec du R+2 seulement et des loyers modérés. Il espère une livraison des premiers logements en 2026 et des travaux sur trois ans.

Monsieur le maire dit enfin que les tarifs à l'étude font état d'une vente du terrain à 15€ le mètre carré pour la partie constructible, ce qui fait une parcelle aux alentours de 42 000 €. Madame SUCHET lui demande s'il est sûr qu'une fois le coût du désamiantage absorbé la somme de 42 000 € sera suffisante, mais Monsieur le maire lui répond que ces travaux seront pris en charge par le Fonds Vert et que de toute manière plus le terrain sera vendu cher et moins l'Etat allouera de fonds Vert à la commune. L'opération sera financièrement neutre pour la commune quoi qu'il arrive, donc il semble préférable de fixer un prix correct sans pour autant donner le terrain.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le maire dit que le sujet sera abordé avec les services de l'Etat dès le lundi suivant.

4/ Délibération permettant à la commune d'intenter une action en justice

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le bâtiment appartenant à M. David Tony DANEL et Madame Sandrine PELINGAU, situé sur la parcelle cadastrée 957 à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, a fait l'objet, le 20 février 2023, d'un arrêté de mise en sécurité au titre de l'urgence.

Les conjoints DANEL et PELINGAU étaient ainsi tenus d'effectuer sur le bâtiment et dans un délai de deux mois les travaux suivants :

- Démolition de la charpente ;
- Mise en décharge des ruines, gravats et autres encombrants ;
- Reprise des hauts murs en maçonnerie ;
- Reprise en maçonnerie des parties supérieures aux murs contigus aux bâtiments mitoyens ;
- Couverture de l'immeuble par une structure en bac-acier.

Cet arrêté n'ayant pas été appliqué par les propriétaires, la Commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, n'a d'autre choix que de saisir le Président du Tribunal Judiciaire d'ANGOULEME, statuant selon la procédure accélérée au fond, afin d'être autorisée à procéder à la démolition de la charpente du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée 957 à CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice à cet effet.

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à ester en justice auprès du Tribunal judiciaire d'ANGOULEME dans le cadre de la procédure accélérée au fond, tel que précédemment exposé et de désigner Maître Thierry GROSSIN-BUGAT, avocat associé au sein du Cabinet ELIGE BORDEAUX, 70 Rue Abbé de l'Épée à BORDEAUX 33000, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le maire à faire le nécessaire pour mener à bien ce dossier prioritaire pour la commune.

5/ Position du conseil municipal sur le projet agrivoltaïque

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Gaston BILEITSCZUK, de la société ABO WIND Solar, avait présenté le 30 novembre 2022 en conseil municipal le projet agrivoltaïque porté par un propriétaire exploitant de la commune (GAEC du Maine) et pour lequel il y a eu une consultation publique (concertation) puis, depuis le 30 janvier et jusqu'au 29 février prochain à 19h, une enquête publique.

Pour rappel, le GAEC du Maine est actif depuis 34 ans en poly-élevage. Il s'agit d'une exploitation de 80 hectares de prairies permanentes et de 78 hectares de prairies temporaires (rotation). L'objectif de ce projet est d'optimiser des terrains à rendement agronomique moyen et la recherche d'une synergie entre le projet agricole et le projet photovoltaïque. Monsieur BILEITSCZUK avait alors informé le conseil que l'exploitant s'engage à respecter la charte « *AgriVP* » de la Chambre d'agriculture de la Charente, notamment sur le suivi technique des prairies.

Le site d'étude porte sur une enveloppe foncière de 36 hectares parmi lesquels 2,2 hectares sont classés en zone humide. La surface clôturée est quant à elle de 28,3 hectares parmi lesquels 35% sont couverts de panneaux (35 262 modules d'une puissance unitaire d'environ 540 Wc).

Monsieur BILEITSCZUK avait également présenté le contexte technique de la mise en œuvre de ce projet :

- Une hauteur basse des panneaux à 1m afin que les moutons puissent circuler librement dans le respect de la recommandation de l'institut de l'élevage publié dans le *guide L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage de ruminants* de 2021.
- Une largeur entre les rangées de panneaux de 3,8 mètres
- Une structure mono-pieu permettant de limiter le contournement des pieux par le matériel
- 5 postes de transformation dont 4 avec aires de retournement
- 1 poste de livraison avec plateforme
- 1 local de maintenance sous forme de container maritime de 40 pieds
- 1 réserve incendie souple de 60 m3 avec aires d'aspiration au nord
- 1 réserve incendie souple de 120 m3 avec aires d'aspiration au sud-ouest
- 2 zones de contention équipées chacune d'un portail pour les ovins
- Prise en compte des enjeux faune, flore et milieux naturels
- Une insertion paysagère du projet
- Un développement agricole et économique du territoire

Il rappelle en outre que la concertation préalable du public s'est tenue du 25 mars au 11 avril 2022 inclus. Elle a été annoncée par un bulletin d'information diffusé en mars 2022 aux habitants de Chasseneuil sur Bonnieure. La concertation préalable du public a également fait l'objet d'un avis de concertation : des affiches au format A2 sur fond jaune ont été mises en place sur le site du projet, en mairie de Chasseneuil sur Bonnieure à partir du 10 mars 2022 (soit plus de 15 jours avant le début de la concertation) et jusqu'à la fin de la concertation.

La concertation préalable du public s'est terminée par une permanence en mairie, le 11 avril 2022, de 9 heures à 17 heures. Un dossier présentant les objectifs et les caractéristiques principales du projet et toutes les informations utiles à sa compréhension, conformément à l'article R.121-20 du Code de l'environnement, a été mis à la disposition du public en mairie de Chasseneuil sur Bonnieure, en format papier, pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public.

Monsieur le maire rappelle en outre que le dossier de permis de construire a été déposé le 7 septembre, l'avis favorable de la CDPENAF et celui de la Préfecture sur l'Etude Préalable Agricole sont acquis.

A l'issue de sa présentation, la question des retombées fiscales avait été posée à M. BILEITSCZUK, qui informait le conseil que celles-ci sont estimées dans une fourchette comprise entre 70 000 et 80 000 € par an pour l'ensemble des acteurs du territoire (et non pas seulement pour la commune de Chasseneuil).

Contacté au sujet du dossier présenté aux citoyens à l'occasion de cette enquête publique, M. BILEITSCZUK, indique que le projet soumis à enquête publique n'a pas été modifié par rapport à celui présenté au conseil en novembre 2022.

Aussi, Monsieur le maire invite le conseil à émettre un avis sur ce projet par rapport au dossier final porté à enquête publique, rappelant que celui-ci avait reçu un avis favorable du conseil municipal lors de sa précédente présentation.

Avec un vote CONTRE (M. Bernard PETIT) et une ABSTENTION (M. Géry LEPOUTRE), la commune rend un avis favorable sur le rapport final de cette enquête publique.

5 bis/ Changement de dénomination de rue

Madame Béatrice MONToux informe le conseil que suite à la réunion de la commission technique au cours de laquelle les soucis rencontrés par les riverains de la rue de Métry pour se faire délivrer leur courrier a été évoqué, elle propose de donner une nouvelle dénomination à la rue de Métry, qui deviendrait la rue des Pâturages. Elle précise que 5 habitations seulement sont concernées.

Cette proposition de modification vient de la confusion régulièrement faite entre les deux voies nommées « Route de Métry » et « Rue de Métry » et elle précise enfin que la dénomination de la rue lui semble conforme aux dénominations récemment approuvées pour les voies alentours.

En l'absence de questions, elle met aux voix et sa proposition est approuvée à l'unanimité.

5 ter/ Adressage

Mme MONToux rappelle qu'à l'occasion du déploiement du réseau de fibre optique, l'ensemble des communes a réalisé ou mis à jour la dénomination des voies et le numérotage des habitations. Cette opération facilite, grâce à une adresse normalisée et connue de tous, le repérage des immeubles, l'accès des services publics (notamment de secours) ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Dorénavant, la création de nouvelles habitations doit donner lieu à la création de nouvelles adresses si cela n'avait pas été anticipé lors de l'adressage initial. Ces nouvelles adresses doivent intégrer les bases adresse (locale et nationale) pour être utilisées par l'ensemble des opérateurs.

La procédure de création de nouvelles adresses relève de la compétence communale (art. L2213-28 du CGCT).

La communauté de commune de Charente Limousine assure les mises à jour de la base adresse locale de Charente Limousine ainsi que de la base adresse nationale.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'approuver le numéro suivant, qui sera ensuite communiqué aux particuliers ainsi qu'à la communauté de communes et déclarées auprès de SFR.

Numéro	Suffixe	Voie	Ancien Numéro	Ancien Suffixe	Ancienne Voie
1		Route de chez Berton	1	1	Chez Berton
1	bis	Route de chez Berton			
2		Route de chez Berton			
3		Route de chez Berton	3		Chez Berton
4		Route de chez Berton	2		Chez Berton
5		Route de chez Berton	5		Chez Berton
1		Rue des Pâturages			Rue de Métry
2		Rue des Pâturages	AB	510	Rue de Métry
3		Rue des Pâturages			Rue de Métry
4		Rue des Pâturages			Rue de Métry
5		Rue des Pâturages			Rue de Métry

Cette proposition, qui découle du vote du point précédent, est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6 / Convention de service « Soutien à la gestion des RH » avec le CDG

Monsieur le maire rappelle que la convention qu'il propose d'approuver a pour but de permettre aux collectivités et établissements publics du département de la Charente d'accéder à un certain nombre de services et prestations de service, proposés par le CDG16 dans le cadre de ses missions facultatives, relatifs à l'aide à la gestion des ressources humaines.

Parmi les services proposés figure le calcul des droits en matière de reprises de services car les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite. Cela permet d'une part de gagner du temps et d'autre part de s'assurer que ce savant calcul ne sera pas erroné.

Outre cette convention qu'il faut avoir validé, le coût du traitement d'un dossier est établi à 250 €.

Cette convention prévoit également un dispositif « SOS Paye », qui a pour objet de permettre au CDG de procéder à la paye des agents en cas de l'absence de l'agent en charge de cette tâche. Concrètement, cela aurait été utile à notre commune en octobre lors de l'absence prolongée de notre agent.

Enfin, dit-il, l'article 3 de la convention prévoit la possibilité de bénéficier d'une secrétaire de mairie itinérante afin de pallier à l'absence d'un agent administratif.

Compte-tenu des aléas relatifs à la gestion du personnel, Monsieur le maire estime qu'il serait opportun d'approuver cette convention de service et demande au conseil de l'approuver.

Madame SUCHET demande si cette convention prévoit que le service d'accompagnement soit étendu à la comptabilité, ce à quoi Monsieur le maire lui répond qu'il a rencontré l'Agence Technique Départementale en début de semaine, laquelle proposera cette prestation dans un délai relativement court et que, par ailleurs, la communauté de communes propose un test.

Monsieur Jean-Marie GRAS rappelle que le Centre de Gestion de la Charente proposait jusqu'à présent une prestation de remplacement ou renfort sur les postes de secrétaire de mairie pour les communes adhérentes et demande si désormais cette prestation est payante. Monsieur le maire lui répond qu'effectivement, la prestation est désormais payante.

La discussion étant achevée, Monsieur le maire met aux voix et cette convention est approuvée à l'unanimité.

7/ Assurance des risques statutaires, contrat de groupe

Monsieur le maire poursuit avec ce point et rappelle l'opportunité pour la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Il rappelle en outre que le Centre de Gestion de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Enfin, il rappelle que la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG16, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Enfin, il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, alors la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Pour information, les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : Décès, accidents du travail, Maladies imputables au service, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

→ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : Accidents du travail, Maladies imputables au service, incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes : durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et régime par capitalisation.

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à donner mandat au CDG16 pour négocier ces contrats collectifs et, en l'absence de questions il met aux voix. Ce rapport est adopté à l'unanimité.

8/ Tarif des vacances 2024 du policier municipal

Monsieur le maire rappelle que les policiers municipaux ont une mission très étendue et que, parmi celles-ci, les missions funéraires sont d'une importance capitale pour la bonne gestion des affaires communales.

Il rappelle en outre que la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a modifié l'art. L. 2213-14 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'art. 4 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Ainsi, les policiers nationaux ou municipaux et les gardes champêtres sont désormais uniquement chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- La fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition, précisée par le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, qu'aucun membre de la famille ne soit présent
- La fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

A Chasseneuil-sur-Bonnieure, dit-il, c'est le policier municipal qui assure ces vacances funéraires. En vertu de l'art. L. 2213-15 du CGCT, le montant d'une vacation est fixé par le maire après avis du conseil municipal ; il est compris entre 20 et 25 €.

Actuellement fixé à 20 €, Monsieur le maire propose de fixer le montant de ces vacances à 25€, rappelant que cela représente un travail administratif conséquent et que ces vacances ne sont pas payées par la commune mais que la somme est comprise dans les frais d'obsèques.

Monsieur Jean-Marie GRAS rappelle que lorsqu'il était adjoint, cette mission était réalisée par les élus à titre gratuit. Monsieur le maire en convient et précise que les élus réalisent toujours des vacances funéraires à titre gratuit en dépit de la présence du policier municipal, mais que pour ce qui est de l'agent communal, il est normal que celles-ci lui soient correctement rémunérées, d'où sa proposition.

En l'absence d'autres remarques, il met aux voix et sa proposition est adoptée à l'unanimité.

9/ Création d'un emploi d'adjoint administratif pour l'accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle qu'en raison des mouvements de personnels survenus au cours de l'été 2023 et d'arrêts maladie au sein du secrétariat durant l'automne, l'agent en charge des finances de la commune a été dépassé par la charge de travail. Aussi a-t-il pris beaucoup de retard sur le traitement des factures.

Fin décembre, observant le retard pris, Monsieur le maire a souhaité procéder au recrutement temporaire d'un adjoint administratif afin de faire face à l'accroissement d'activité et permettre au service comptabilité de se remettre à jour dans le traitement de la facturation. Ce recrutement a été fait et le retard résorbé.

Il demande donc au conseil d'approuver la création de cet emploi temporaire pour une durée d'un mois, lequel n'a pas vocation à être pérennisé.

Monsieur Michel MARTIN demande à Monsieur le maire si l'on peut être sûr que la commune ne prendra pas davantage de retard et s'interroge sur les compétences de l'agent en charge des finances. Il prétend que des factures ont été perdues et dit que cela ne devrait pas arriver.

Monsieur le maire lui répond avoir eu une réunion de travail avec la Direction des finances publiques pas plus tard que ce matin et que le problème ne réside pas dans un manque de compétence de l'agent communal mais bien dans les nombreuses absences d'agents subies depuis six mois maintenant, pour des raisons diverses. Il rappelle en outre que la comptabilité de la commune est passée à la nomenclature M57 cette année et qu'il y a un nécessaire temps d'adaptation. Enfin, il souhaite que la situation ne se reproduise pas mais ne peut s'engager à ce que les agents ne soient pas absents.

Monsieur MARTIN dit à Monsieur le maire que les commerçants ne sont pas satisfaits de la situation, ce à quoi Monsieur le maire répond qu'il en est malade et que s'il avait pu régler les problèmes d'un coup de baguette magique il l'aurait fait mais que les Ressources Humaines ne sont pas une science exacte et que les absences doivent être gérées.

Madame Mauricette SUCHET demande à Monsieur le maire de prendre sur lui et rappelle qu'à titre personnel elle a été alertée sur le fait que la mairie ne répondait pas au téléphone et que certains administrés n'arrivent pas à joindre les services administratifs par téléphone. Elle dit en outre que la mairie était fermée pour une raison de formation, ce que le maire confirme.

Madame SUCHET s'étonne qu'aucun numéro de téléphone n'ait été communiqué aux administrés le jour de la fermeture des services administratifs, ce qui ne lui semble pas normal. En outre, elle dit qu'une affiche placée dans l'accueil de la mairie présentait une faute d'orthographe, ce qui n'est pas acceptable. En outre, elle indique que cela se passait le 14 décembre et que les administrés ont été invités à attendre dehors, ce qui n'est pas normal.

Madame PERROT nuance ces propos en disant qu'effectivement, la mairie était fermée pour cause de formations mais que les administrés pouvaient tout de même faire et récupérer leurs pièces d'identité. EN outre, dit-elle, le hall de la mairie était ouvert et les administrés pouvaient attendre leur tour dans le hall de la mairie et pas nécessairement dehors.

Monsieur le maire approuve ces propos et regrette que le numéro d'astreinte n'ait pas été indiqué sur les panneaux. Pour ce qui est du téléphone, il rappelle que le nombre d'appels pour demander des informations sur les modalités pour faire faire des pièces d'identité est très important.

Madame SUCHET demande si les élus pourraient disposer de l'organigramme des services de la commune, ce à quoi Monsieur le maire répond que oui.

La discussion étant achevée, Monsieur le maire met aux voix et la création de ce poste est approuvée à l'unanimité moins deux voix, Monsieur GRAS votant CONTRE et Monsieur MARTIN s'abstenant.

10/ Désignation d'un maître d'apprentissage

Monsieur le maire rappelle que suite au départ en retraite d'une ATSEM qui était également maître de stage et si la commune souhaite conserver les deux apprenties qui se forment actuellement dans notre école maternelle, il convient de désigner un nouveau maître de stage pour l'apprentie qui a débuté son année dans notre établissement.

L'une des agents déjà en poste a d'ores et déjà fait savoir à Monsieur le maire son intérêt pour prendre cette responsabilité, ce qui conviendrait par ailleurs à ses collègues. Il est précisé à ce stade

que la responsabilité liée au statut de maître d'apprentissage est valorisée par l'attribution de 20 points de Nbi (Nouvelle bonification indiciaire).

Son exposé achevé, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à nommer Melle Emilie BOISARD, agent de la commune, maître d'apprentissage à compter de ce jour. Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

11/ Augmentation du temps de travail d'un agent des écoles maternelles

Monsieur le maire informe le conseil qu'avec le départ en retraite d'une ATSEM maître de stage, certaines tâches sont à redistribuer au sein de nos équipes. Parmi celles-ci, il convenait de remplacer l'agent à la retraite sur le temps de goûter. Cela représente une demi-heure par semaine et si le conseil l'en autorise, Monsieur le maire augmentera l'emploi du temps d'une ATSEM de 30 minutes par semaines, ce qui est possible sans l'avis du comité syndical dans la mesure où l'augmentation du temps de travail est inférieure à 10% du volume horaire travaillé à l'heure actuelle.

En l'absence de questions, cette proposition est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

12/ Demandes et allocation de subventions pour le fonctionnement du Centre de Soins non Programmés

Monsieur Guy GAZEAU rappelle que le Centre de Soins non programmés de la commune a ouvert ses portes début janvier dans des locaux mis à disposition par la communauté de communes de Charente Limousine, qui, par arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, a intégré la compétence pour la partie bâtementaire.

Dans le cadre de cette ouverture, la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est à la recherche de subventions permettant de régler une partie de la facture liée à l'équipement du Centre de soins non programmés et, plus généralement, afin d'accompagner l'animation de cet équipement au titre de la clause de compétence générale.

Dans cette perspective, monsieur le maire s'est rapproché de mécènes potentiels et nous avons une opportunité de financement avec la Fondation AGIR du Crédit Agricole mais, précise Monsieur GAZEAU, pour mener à bien cette demande de subvention, une délibération de la commune autorisant monsieur le maire à solliciter cette subvention est demandée.

Par ailleurs, dit-il et puisque le Crédit Mutuel s'est déjà fait connaître pour avoir financé une partie de la patinoire, il propose au conseil de prendre une seconde délibération autorisant Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Crédit Mutuel, là aussi pour l'achat de matériel médical.

Autre source de financement, la Communauté de communes de Charente Limousine, auprès de laquelle la commune peut solliciter 2 000 € de subvention par médecin, soit 4 000 € au total. Monsieur GAZEAU demande donc au conseil d'approuver ces demandes de subventions et d'autoriser Monsieur le maire à les solliciter auprès de ces partenaires.

Enfin, Monsieur GAZEAU rappelle que la commune s'est engagée à participer à l'animation de ce centre de soins par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € en 2024. Il demande donc au conseil d'approuver cette subvention exceptionnelle et d'autoriser l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au Groupement des Professionnels de Santé du Bassin de Chasseneuil (GPSBC).

Monsieur Jean-Marie GRAS fait part à Monsieur GAZEAU de son étonnement du fait que l'octroi de cette subvention n'ait pas été discuté au cours d'un précédent conseil municipal. Il demande en outre à Monsieur GAZEAU quel est le montant total de ce que coûte ce Centre de Soins Non Programmés à la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur le maire lui répond que la commune a engagé plus ou moins 70 000 € pour que ce Centre de Soins Non Programmés voit le jour, hors subventions à venir.

Madame SUCHET estime pour sa part que « notre argent va servir à leur payer une cafetière électrique », ce que dément Monsieur le maire qui rappelle que les financements apportés par la commune ont essentiellement servi à payer le matériel médical qui sera attaché au fonctionnement de ce Centre de Soins non Programmés.

Madame SUCHET demande si ces 30 000 € avaient été prévus dans le contrat signé avec Monsieur Jacques MARSAC, ce à quoi Monsieur le maire répond que oui.

Madame SUCHET estime que cela coûte beaucoup d'argent, ce qui fait dire à Monsieur le maire que certes la santé coûte cher, mais qu'elle n'a pas de prix.

Madame SUCHET en convient et dit espérer que les médecins ne partiront pas.

Monsieur le maire rappelle que cet argent ne servira pas à autre chose que le financement de matériel médical, et cela dans le seul intérêt de la santé des Chasseneuillais et des personnes qui se feront soigner au Centre de Soins Non Programmés.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande si les travaux dans les locaux ont été financés par la Communauté de communes ou la commune de Chasseneuil, ce à quoi Monsieur le maire répond que ces travaux ont été intégralement financés par la Communauté de communes, et que la commune a pour sa part donné un coup de pouce lorsque cela était nécessaire, notamment en faisant intervenir les agents techniques de la commune lorsque cela a été nécessaire, notamment pendant la semaine de démarrage des travaux. Il estime que ce travail en bonne intelligence entre nos deux collectivités est un atout pour notre territoire et que tout a été fait dans le seul intérêt des administrés de la commune.

Madame SUCHET demande qui prendra en charge le salaire de la secrétaire médicale du Centre de soins passée cette première année d'exercice, ce à quoi Monsieur le maire répond que ces charges seront à la charge des médecins. Il reconnaît que cette installation a un coût mais indique que sur les premières semaines d'exercice le centre marche bien et draine bien au-delà de notre commune.

Monsieur GRAS rebondit sur ces propos pour rappeler que c'est selon lui bien pour cette raison qu'il s'agit davantage d'un équipement communautaire que communal.

La discussion étant achevée, Monsieur GAZEAU met l'ensemble de ces propositions aux voix et il obtient un vote favorable unanime.

13/ Ligne de trésorerie

Monsieur Guy GAZEAU rappelle qu'une ligne de trésorerie permet de gérer les éventuels décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements moyen long terme pour des besoins ponctuels (emprunt). Répondant à des besoins de court terme, la ligne de trésorerie a une durée de 364 jours maximum et peut être renouvelée. L'usage dans la commune est de contracter chaque année une ligne de trésorerie annuelle de 100 000 € pour faire face aux avances de dépenses qui sont bien compensées par des recettes, mais dont la perception n'arrive souvent qu'à la clôture du dossier.

Enfin, il précise que la ligne de trésorerie contractée en 2023 n'a pas été utilisée, la commune ayant su récupérer les subventions lorsque cela était nécessaire.

A toutes fins utiles et dans l'attente du vote du BP 2024, Monsieur GAZEAU demande au conseil d'approuver la contraction d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Sa proposition est approuvée à l'unanimité.

14/ Autorisation de solliciter du SILE auprès du Département

Monsieur Guy GAZEAU rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation et de restructuration de l'école maternelle de la commune, les services administratifs auront pour mission de chercher des subventions en vue de diminuer la part de la participation communale.

Monsieur GAZEAU rappelle au conseil le nom du cabinet d'architectes retenu pour ce chantier au terme de la procédure de marché public, ainsi que le montant des travaux.

Lors de discussions avec le Département, il est apparu que ce dernier n'avait pas de dispositif réellement adapté à cette échelle de grand projet. Néanmoins, compte tenu de la nature, du montant et du planning ramassé du projet, une opportunité de financement existe avec le contrat SILE (soutien à l'initiative locale environnementale) qui permet, sous réserve de la signature et du respect de la charte 2030, d'obtenir 120 000€ sur un montant de travaux plafonné à 600 000€.

Monsieur GAZEAU attire néanmoins l'attention de ses collègues sur le fait que le contrat SILE exclu la commune de tout autre financement du Département au titre de ce même dispositif pour une durée de quatre ans. Aussi a-t-il demandé à M. le Directeur général des services d'évaluer le montant des subventions départementales perçues au cours des trois dernières années et de le comparer aux 120 000 € que la commune percevrait au titre du contrat.

Après recensement des subventions acquises, il apparaît que notre commune a perçu du Département et tous dispositifs confondus, 23 756 € au titre de l'exercice 2023, 12 956 € au titre de l'exercice 2022 et 86 486 € au titre de l'exercice 2021, sachant que ce montant est entièrement dû à la participation du Département au financement du rond-point de la ZAE des Pièces de l'Âge.

Au final, dit-il, la commune a donc bénéficié d'un total de 123 198 € de subventions départementales sur les trois dernières années, soit le montant que nous pourrions toucher en une fois pour ce projet en signant un contrat SILE.

Au regard de ces éléments, Monsieur GAZEAU propose donc au conseil d'autoriser Monsieur le maire à solliciter du Département le bénéfice d'un contrat SILE.

Avant de passer au vote, Monsieur GAZEAU rappelle en outre que le cabinet d'architectes présentera une esquisse et un Avant-Projet Sommaire chiffré dès fin février-début mars. Il propose en outre

d'ouvrir un groupe de travail élargi pour suivre ce dossier et fait un appel à candidature parmi les conseillers municipaux.

Le groupe sera constitué de M. LAVAUD, M. GRAS, M. MARTIN, Mme TERRADE, Mme AUPETIT, Mme PERROT et M. GAZEAU, en plus de M. le maire et de M. GATELLIER.

Au terme de cette présentation, Monsieur GAZEAU met aux voix et le conseil l'autorise à solliciter le bénéfice d'un contrat SILE auprès du Département de la Charente, à l'unanimité moins deux voix : un CONTRE et une ABSTENTION.

15/ Emprunt CMPP

Monsieur GAZEAU rappelle au conseil municipal que l'autorisation d'emprunt a déjà été voté lors du conseil municipal du 31 mai 2023.

Cependant, dit-il, au vu de la décision de retenir l'offre de la banque des territoires, il lui semble opportun de délibérer à nouveau afin d'informer les membres du conseil municipal des conditions d'emprunts particulières que propose cette banque partenaire des collectivités publiques, à savoir :

Ligne du Prêt : PHARE

Montant : 180 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 3,29 %

Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 7,01 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.

Amortissement : Déduit (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le maire précise au conseil que la commune pensait signer ce prêt fin 2023, en décembre, mais qu'il a préféré attendre. Cette décision fut salubre car le taux a baissé de 1% entre temps, ce dont chacun peut se féliciter.

En l'absence de question, Monsieur GAZEAU met aux voix et Monsieur le maire est ainsi autorisé, à l'unanimité des voix, à signer les pièces permettant à la commune de contracter un emprunt répondant à ces caractéristiques techniques et financières.

Profitant que le sujet a été abordé, Monsieur GATELLIER prend la parole et informe le conseil que les travaux réalisés par la FCOL dans les locaux de l'ancien CFA en vue d'y accueillir le CMPP sont quasiment achevés. Il dit que le bâtiment est très beau, que tout fonctionne comme espéré et que la FCOL est ravie de l'aménagement qui a été réalisé par les entreprises de la commune.

Il précise en outre que le CMPP sera ouvert le 4 mars 2024 pour la rentrée des vacances d'hiver, avec une présence les lundis et mercredis seulement dans un premier temps.

Il félicite les entreprises et les services techniques de la commune pour leur excellent travail et rappelle qu'un local a été aménagé à l'étage pour y accueillir les associations *Papyrus* et *Josécouturefine*, précisant que, si le calendrier est tenu, les associations devraient pouvoir visiter les locaux au printemps.

Monsieur le maire abonde dans le sens du préopinant, se félicitant de la qualité des travaux réalisés dans ce site et informe le conseil qu'une invitation leur parviendra pour l'inauguration du site la semaine du 1^{er} avril 2024.

16/ Clôture du budget lotissement

Après avoir rappelé que lors du conseil municipal du 31 mai dernier, les CA montraient que l'équilibre de ce budget était atteint, Monsieur GAZEAU dit que la forme du document transmis aux services de l'Etat pour clôturer ce budget n'était pas conforme à ce qui était attendu, d'où la nécessité de prendre une nouvelle délibération pour acter la fermeture du budget annexe.

Monsieur GAZEAU fait lecture de la proposition de délibération suivante :

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement des treilles de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;

CONSIDERANT que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore ce budget, il convient de procéder à l'intégration de son résultat dans le budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe lotissement des treilles définis comme suit : Résultat de fonctionnement excédentaire : néant

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la clôture du budget annexe lotissement des treilles ;

D'AUTORISER le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe lotissement des treilles dans le budget principal ;

D'APPROUVER la reprise des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe lotissement des treilles dans le budget principal de la Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure comme définit ci-dessous ;

- Excédent de fonctionnement de : néant €

DE DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette clôture de budget **seront** inscrits au budget de la commune, à l'article R002.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition de délibération ne faisant l'objet d'aucune discussion, M. GAZEAU met aux voix et elle est adoptée à l'unanimité en ces termes.

MOTION

Monsieur le maire fait lecture de la motion suivante, préparée par l'association ANGOULIM :

Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême Limoges

Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie [Angoulême – Saillat sur Vienne depuis le 13 mars 2018 suite](#) à un sous-investissement récurrent dans son entretien.

Il a fallu attendre 2021 pour voir engagée une [étude préliminaire de « régénération »](#) cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'informations

Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.

A l'heure où la fréquentation des [trains express régionaux est en forte progression \(22% en 2023\)](#) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.

Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs,...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.

Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, le conseil municipal, prend position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

A l'issue de cette lecture et après avoir regretté que le ministre des Transports n'ait pas encore été nommé, Monsieur le maire demande si cette motion suscite des prises de parole.

Monsieur GAZEAU demande pour quand est prévue la fin des études de régénération de la ligne ferroviaire Angoulême-Limoges, ce à quoi Monsieur le maire répond que cela a pris du retard mais que l'on espère avoir cette étude début 2024. Il indique en outre que les dernières estimations font état d'un coût avoisinant les 240 M€. Dans ces conditions, les travaux doivent avoir lieu « maintenant ou jamais » dit-il.

La discussion étant achevée, le conseil municipal approuve les termes de cette motion à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil que le chemin sera prolongé au-delà du pont du Rivallon et dit que les panneaux d'agglomération seront repositionnés avant le pont.

Il informe le conseil qu'il a rencontré le Gendarme départemental en charge de la vidéoprotection et que ce dernier a fait un tour de la commune en compagnie de M. le policier municipal. Il dit que le financement de caméras de vidéoprotection sera étudié dans le cadre du projet de Budget primitif pour 2024.

Monsieur Jean-Marie GRAS demande à Monsieur le maire et son équipe ce qui les a fait changer d'avis sur la vidéoprotection, ce à quoi Monsieur le maire reconnaît avoir changé d'opinion en observant les bons résultats de la vidéoprotection. L'idée, dit-il, est d'en positionner 3 ou 4 sur la commune.

Monsieur le maire rappelle que le 19 mars prochain à 18h aura lieu la cérémonie de commémoration des accords d'Evian. Pour ce qui concerne la commune de Chasseneuil, la cérémonie sera faite en présence des écoliers.

Monsieur GRAS informe le conseil que M. JM JOSLET a signé le terrain de 3 hectares et qu'il a par ailleurs trouvé un troisième partenaire, ce que Monsieur le maire confirme en précisant que ce 3^e partenaire s'occuperait de la partie métallique des traverses. Il s'en félicite et dit que c'est une très bonne chose.

Monsieur Julien GATELLIER répond à M. GRAS sur la question relative aux économies d'énergies dans via les efforts faits en matière d'éclairage public. Il commente le tableau des économies générées en 2023 et indique que la commune a agi à la fois sur la diminution de la consommation et sur la diminution du montant de la cotisation communale au SDEG. Au total, dit-il, les économies ont été de 46%, soit 5 790 € d'économies globales sur l'année. Il dit enfin que les travaux débutent cette semaine et pour les trois prochaines semaines.

Madame SUCHET souhaite revenir sur le sujet relatif au service comptabilité de la commune. Depuis septembre, dit-elle, les artisans et commerçants attendent. Lors de la dernière semaine de décembre, les services techniques de la commune sont passés dans tous les commerces de la commune en souffrance de paiement. A cette occasion, dit-elle, beaucoup de commerçants ont indiqué ne pas avoir été payés. Elle précise que les sommes mandatées entre le 16 et le 18 janvier n'ont toujours pas été versées au 7 février, ce qui signifie que la personne chargée du mandatement dans les services administratifs n'a pas fait son travail. Elle demande si un courrier n'aurait pas pu être envoyé aux commerçants pour les avertir de la situation.

Monsieur le maire dit regretter sincèrement cette situation et avoir des fournisseurs très régulièrement au téléphone, auxquels il explique la situation. Sans vouloir se dédouaner, il explique que la situation de Chasseneuil n'est pas spécifique à notre commune, les autres communes étant à peu près dans la même situation, avec des délais de paiement très importants. Il dit néanmoins avoir pris la chose très au sérieux et le recrutement temporaire d'un agent sur une mission flasha eu pour effet de réduire

considérablement les délais. Fin janvier dit-il, nous étions revenus à 10 jours de délai entre la réception de la facture et son paiement. A l'heure actuelle, toutes les factures de 2023 ont été mandatées.

Monsieur GAZEAU abonde dans le sens de M. le maire, précisant qu'à ce stade, le retard est pratiquement rattrapé et que l'agent en charge des paiements est quasiment à jour de son travail après avoir rattrapé le travail de ses collègues absents. Il rappelle avoir rencontré la DDFIP la veille avec l'agent en charge des finances et il a été établi qu'il fallait lui bloquer 3 jours de travail pour qu'il soit en mesure de sortir le compte de gestion dans les délais. Il dit être parfaitement au courant de la situation, que Monsieur le maire vit très mal, tout comme lui.

Madame SUCHET demande enfin que la lumière soit faite sur la possibilité, pour Monsieur LEPOUTRE, d'avoir sollicité sa radiation des listes électorales et de rester néanmoins conseiller municipal. Monsieur le maire lui fera un retour sur ce sujet.

La discussion étant achevée, Monsieur le maire met un terme au conseil municipal. Il est 20h49.
